

AIDE AUX ACTIONS DE VALORISATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE

OBJECTIF DE L'AIDE

Le Département de Saône-et-Loire soutient les actions contribuant à la conservation, à la connaissance, à l'animation et à la mise en valeur du patrimoine saône-et-loirien sous toutes ses formes.

Cette aide vise à :

- › favoriser la sensibilisation des publics au patrimoine ;
- › encourager les initiatives de valorisation et de médiation culturelle ;
- › soutenir les projets participant au rayonnement du patrimoine à l'échelle du territoire départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au titre de cette aide :

- › les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- › les associations dont le siège est situé en Saône-et-Loire ;
- › les associations hors département, sous réserve qu'elles portent une action présentant un intérêt départemental.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Cette aide concerne des actions ponctuelles ou limitées dans le temps.

Nature des actions soutenues

Sont notamment éligibles :

- › les publications, quel qu'en soit le support ;
- › les colloques et journées d'étude ;
- › les manifestations culturelles ;
- › les actions de valorisation et de médiation du patrimoine.

Critères d'appréciation

Le Département sera attentif :

- › à la qualité et à la pertinence des propositions ;
- › à la qualité de la gestion du projet et à la rigueur de son organisation ;
- › à l'existence d'un volet de médiation culturelle ;
- › à l'implication des partenaires ;
- › à la cohérence du projet avec les compétences départementales ;
- › à sa portée territoriale et aux publics visés.

Modalités financières

- › la participation départementale est plafonnée à 25 % du budget prévisionnel de l'opération ;
- › le montant de l'aide est limité à 5 000 € ;
- › la qualité et la complétude des documents transmis constituent un élément d'appréciation de la demande.

INSTRUCTION DES DEMANDES

- Les dossiers doivent parvenir au Département **avant le 15 mars**.
Une programmation annuelle est examinée par la Commission permanente, après avis de la Commission Éducation, jeunesse, sports, culture et patrimoine.

DOSSIER À CONSTITUER

Pour les associations

- lettre de demande de subvention ;
- présentation détaillée du projet (nombre de personnes impliquées, public attendu, ampleur de l'action) ;
- budget prévisionnel intégrant le plan de financement ;
- devis ;
- relevé d'identité bancaire (BIC / IBAN).

Pour les communes et EPCI

- délibération du conseil municipal ou communautaire ;
- présentation détaillée du projet ;
- budget prévisionnel intégrant le plan de financement ;
- devis ;
- relevé d'identité bancaire (BIC / IBAN).

CONTACT

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction des Archives et du Patrimoine Culturel

Mission Patrimoine

Place des Carmélites
71026 Mâcon Cedex 9

Tél. : 03 85 21 03 77

Courriel : patrimoineculturel@saoneetloire71.fr